

COMITÉ SCIENTIFIQUE

4.1 Le président du Comité scientifique, Rennie Holt (Etats-Unis) rend compte de la réunion de ce Comité. La Commission note les recommandations générales, les avis, ainsi que les impératifs de recherche et de données avancés par le Comité scientifique. Les questions importantes résultant des délibérations du Comité scientifique ont fait l'objet de discussions dans d'autres sections de l'ordre du jour de la Commission : évaluation et prévention de la mortalité accidentelle (section 6); pêche IUU (section 8); pêcheries nouvelles et exploratoires (section 9); gestion de la pêche et conservation dans des conditions d'incertitude (section 11); données: accès et sécurité (section 12) et collaboration avec d'autres organisations internationales (section 14). La Commission remercie R. Holt de son rapport détaillé.

Activités de la période d'intersession

4.2 Les réunions suivantes ont eu lieu pendant la période d'intersession 2002/03 :

- i) La neuvième réunion du Groupe de travail sur le contrôle et la gestion de l'écosystème (WG-EMM), à laquelle ont pris part 38 participants représentant 11 Membres, s'est déroulée du 18 au 29 août 2003 à Cambridge, (Royaume-Uni) sous la direction de R. Hewitt.
- ii) L'atelier sur la révision du CEMP s'est réuni du 18 au 22 août 2003 pendant la première semaine du WG-EMM. Les participants comptaient deux experts invités, E. Hofmann et Tim Gerrodette (Etats-Unis). L'atelier était placé sous la co-responsabilité de John Croxall (Royaume-Uni) et de Colin Southwell (Australie).
- iii) La réunion du Groupe de travail chargé de l'évaluation des stocks de poissons (WG-FSA), à laquelle ont pris part 46 participants représentant 13 Membres, s'est déroulée du 13 au 23 octobre 2003 à Hobart, juste avant celle du Comité scientifique, sous la direction d'Inigo Everson (Royaume-Uni).

Deux sous-groupes du WG-FSA se sont réunis pendant la période d'intersession :

- Le sous-groupe sur les méthodes d'évaluation (WG-FSA-SAM) sous la direction d'Andrew Constable (Australie) – du 12 au 15 août 2003, Londres, Royaume-Uni;
- Le sous-groupe sur l'acoustique des pêches (WG-FSA-SFA) sous la direction de Martin Collins (Royaume-Uni) et Pavel Gasiukov (Russie) – du 18 au 22 août 2003, Cambridge, Royaume-Uni.

- iv) Le Groupe de travail *ad hoc* sur la mortalité accidentelle liée à la pêche (WG-IMAF) s'est réuni pendant la réunion du WG-FSA-03, sous la direction de J. Croxall.

4.3 La Commission se joint au Comité scientifique pour remercier les responsables de ces groupes de travail et sous-groupes de leurs contributions aux travaux de la CCAMLR.

Système international d'observation scientifique de la CCAMLR

4.4 La Commission note que des observateurs scientifiques ont mené 37 campagnes de d'observation sur des palangriers, 10 sur des chalutiers et six sur des navires visant le krill au chalut au cours de la saison 2002/03, jusqu'en octobre 2003. Tous les carnets et rapports ont été soumis sous forme électronique. Toutefois, la plupart des observateurs de la sous-zone 48.3 n'ont pas utilisé le nouveau format des comptes rendus des campagnes qui avait été convenu en 2002. Bien que les observateurs n'aient pas tenu compte du nouveau format de présentation, la qualité et la résolution des données requises de la pêche n'ont pas été grandement affectées. Toutefois, la Commission soutient l'avis du Comité scientifique et encourage les Membres à utiliser le nouveau format lorsqu'ils soumettront des données d'observation en 2003/04 (SC-CAMLR-XXII, paragraphes 2.2 et 2.3).

4.5 La Commission prend également note des autres questions examinées par le Comité scientifique (SC-CAMLR-XXII, 2.4 à 2.10), notamment :

- Plusieurs observateurs ont apporté des commentaires sur les questions de sécurité concernant les navires menant des opérations de pêche dans les zones de haute latitude; le Comité scientifique a renvoyé cette question à la Commission (voir paragraphes 6.17 à 6.19).
- Les observateurs scientifiques travaillent au maximum de leurs capacités et le Comité scientifique soutient la recommandation du WG-FSA selon laquelle le WG-FSA-SAM devra identifier les types de données d'observateurs qui sont essentielles pour l'évaluation des stocks.
- Le Comité scientifique a approuvé une révision importante du contenu et de la structure du *Manuel de l'observateur scientifique* et a recommandé de faire effectuer cette révision pendant la période d'intersession par un groupe constitué des coordinateurs techniques et des membres du WG-FSA et coordonné par le secrétariat.

Contrôle et gestion de l'écosystème

4.6 La Commission note les nouveaux progrès qui ont été réalisés par le Comité scientifique et le WG-EMM concernant le développement d'un système de gestion par

rétroaction pour la pêche au krill. A cet effet, pendant la réunion WG-EMM-03, un atelier de révision du CEMP s'est tenu sous la direction de J. Croxall et C. Southwell.

4.7 La Commission rappelle que le CEMP a été établi en 1987 pour :

- i) déceler et enregistrer les changements importants dans les éléments critiques de l'écosystème;
- ii) distinguer les changements dus à l'exploitation des ressources marines de ceux qui proviennent de la variabilité environnementale.

4.8 L'atelier sur la révision du CEMP a examiné les questions suivantes (SC-CAMLR-XX, paragraphes 4.2 à 4.7) :

- i) La nature et l'utilisation des données existantes du CEMP satisfont-elles toujours aux objectifs d'origine ?
- ii) Ces objectifs sont-ils toujours valables et/ou suffisants ?
- iii) Dispose-t-on de nouvelles données qui devraient être intégrées dans le CEMP ou utilisées avec les données du CEMP ?
- iv) Peut-on obtenir des avis de gestion utiles du CEMP ou ceux-ci peuvent-ils être utilisés avec les données du CEMP ?

4.9 A l'égard de la première attribution (paragraphe 4.8 i)), la Commission note que les données du CEMP sont appropriées pour détecter et enregistrer un changement important dans certains éléments critiques de l'écosystème, mais qu'une nouvelle évaluation critique de la nature, de l'ampleur et de l'importance statistique des changements indiqués par ces données est nécessaire. Il reste à déterminer dans quelle mesure les sites du CEMP sont représentatifs de leur secteur ou région (SC-CAMLR-XXII, paragraphe 3.11).

4.10 A l'égard de la deuxième attribution (paragraphe 4.8 ii)), la Commission note que les objectifs originaux du CEMP sont toujours pertinents, mais qu'un troisième objectif, à savoir "de tirer des avis de gestion pertinents des données du CEMP ou liées au CEMP" devrait être ajouté (SC-CAMLR-XXII, paragraphe 3.14 i)).

4.11 La Commission convient que ce troisième objectif devrait être ajouté au CEMP.

4.12 A l'égard de la troisième attribution (paragraphe 4.8 iii)), la Commission note que de nombreuses séries chronologiques de données non-CEMP contiennent des informations précieuses qui serviraient les objectifs du CEMP. Le secrétariat est chargé de tenir un registre du large éventail de données des séries chronologiques non-CEMP utiles à l'atelier et qui pourraient servir à d'autres ateliers s'inscrivant dans les travaux du WG-EMM. Ces données comprennent des jeux de données dérivés des programmes de contrôle sud-africains et

français menés sur les oiseaux de mer et les pinnipèdes dans le secteur sud de l'océan Indien (SC-CAMLR-XXII, paragraphe 3.14 ii)).

4.13 La Commission note également que des indices supplémentaires et utiles de la disponibilité de krill pour les prédateurs basés à terre pourraient être dérivés des données dépendant des pêcheries et, qu'avec les indices dérivés des données du poisson des glaces, ils pourraient s'avérer utiles pour le contrôle du krill dans certaines régions et devraient être soumis aux mêmes analyses que celles réalisées sur les données du CEMP (SC-CAMLR-XXII, paragraphe 3.14 iii)).

4.14 A l'égard de la quatrième attribution (paragraphe 4.8 iv)), la Commission note que (SC-CAMLR-XXII, paragraphe 3.14 iv)) :

- les réponses fonctionnelles liant les prédateurs à leurs proies pourraient s'avérer utiles dans le contexte de la gestion;
- les modèles comportementaux fondés sur les interactions entre les aspects de l'environnement, le krill, les prédateurs de krill et une pêcherie de krill peuvent également s'avérer utiles dans le contexte de la gestion;
- les études par simulation menées pendant l'atelier indiquent qu'en tenant compte de la nature de la variabilité des estimations de la disponibilité du krill et de la performance des prédateurs, on pourrait améliorer la capacité à détecter les anomalies.

4.15 La Commission note également les autres conclusions de l'atelier (SC-CAMLR-XXII, paragraphes 3.9, 3.10 et 3.15).

4.16 La Commission estime que l'atelier devrait être considéré comme la première phase de la révision du CEMP et note que le Comité scientifique a établi un plan pour les prochains travaux du WG-EMM à cet égard (SC-CAMLR-XXII, paragraphe 3.16). Les tâches les plus importantes sont les suivantes :

- i) l'aboutissement de l'étude des sources et de l'importance de la variabilité des paramètres de réponse des prédateurs;
- ii) l'examen de l'utilité des indices dérivés des données de capture par unité d'effort (CPUE) par trait pour remplacer les mesures directes de la disponibilité de krill;
- iii) l'étude d'autres méthodes de détection des anomalies et de prédiction de l'abondance du krill, au moyen des courbes de réponse des prédateurs.

4.17 Le Comité scientifique estime qu'il ne sera peut-être jamais possible d'attribuer sans ambiguïté les changements dans l'écosystème indépendamment aux actions de la pêche au krill ou aux changements environnementaux. Par conséquent, il a sollicité l'avis de la Commission sur la politique de gestion à suivre lorsqu'un ou des changements sont détectés

dans l'écosystème sans qu'un facteur de cause puisse être identifié (SC-CAMLR-XXII, paragraphe 3.12).

4.18 La Commission fait savoir que le Comité scientifique devra continuer à travailler sur cette question dans le contexte du développement d'une procédure de gestion pour la pêche au krill. Entre-temps, la Commission reconnaît qu'il faudra appliquer des niveaux de précaution adéquats lors de la prise de décisions relatives à l'impact de la pêche au krill sur l'écosystème.

4.19 La Commission se joint au Comité scientifique pour remercier les responsables de l'atelier sur la révision du CEMP, J. Croxall et C. Southwell, ainsi que le secrétariat, pour les travaux qu'ils ont accomplis dans la préparation de l'atelier. Elle remercie également les Etats-Unis d'avoir contribué financièrement aux déplacements des experts invités.

Etat et tendances de l'écosystème centré sur le krill

4.20 La Commission note que le Comité scientifique et le WG-EMM ont examiné l'état et les tendances apparentes dans les indices du CEMP et constate que pour la plupart, rien n'indique avec certitude une déviation à grande échelle de la moyenne à long terme des indices (SC-CAMLR-XXII, paragraphe 3.20).

4.21 La Commission note par ailleurs que :

- d'autres méthodes de présentation des indices du CEMP seront examinés pendant la période d'intersession (SC-CAMLR-XXII, paragraphe 3.22);
- de nouvelles analyses sont nécessaires pour mieux comprendre la contribution relative du flux et de la rétention locale de krill dans différentes régions, et que ces résultats pourraient s'avérer importants pour l'allocation de limites de capture de précaution aux SSMU, et pourraient avoir des conséquences pour la méthode de calcul du rendement de précaution à long terme du krill, qui, actuellement, est fondée sur l'hypothèse selon laquelle il n'y a qu'une seule population de krill (SC-CAMLR-XXII, paragraphe 3.24);
- il pourrait s'avérer approprié que le Comité scientifique produise une vue d'ensemble cohérente de la variabilité de l'océan Austral causée par l'environnement et étudie différents cas de changements susceptibles d'influer sur les relations écologiques et, en conséquence, la gestion des pêcheries (SC-CAMLR-XXII, paragraphe 3.27);
- l'évaluation des relations écologiques et des interactions trophiques concernant les stocks de poissons exploités pourrait bénéficier d'une collaboration plus étroite entre le WG-EMM et le WG-FSA. Le Comité scientifique émettrait un avis sur la manière d'incorporer cette question dans les travaux de ces groupes (SC-CAMLR-XXII, paragraphe 3.29).

4.22 La Commission constate que quatre options ont été examinées pour la subdivision entre les SSMU de la limite de capture de précaution applicable au krill de la zone 48. Le Comité scientifique a demandé l'élaboration de nouvelles propositions durant la période d'intersession en vue d'émettre une recommandation lors de CCAMLR-XXIII (SC-CAMLR-XXII, paragraphes 3.32 à 3.43).

Ecosystème non centré sur le krill

4.23 La Commission note que le Comité scientifique s'attache, également, à examiner les voies écologiques centrées sur le poisson (SC-CAMLR-XXII, paragraphes 3.55 à 3.61).

4.24 A cet égard, le Comité scientifique a encouragé l'élaboration de méthodes d'insertion des données sur les interactions entre le poisson des glaces et les prédateurs du niveau trophique supérieur dans les procédures d'évaluation et dans les modèles de l'écosystème portant sur le poisson des glaces.

4.25 De plus, les séries chronologiques de données sur le régime alimentaire du cormoran antarctique pourraient fournir des informations sur la dynamique des écosystèmes qui seraient utiles pour les travaux du Comité scientifique.

Sous-groupe consultatif sur les zones protégées

4.26 La Commission approuve les attributions suivantes du sous-groupe consultatif sur les zones protégées établi par le Comité scientifique :

- i) examiner les propositions concernant la désignation et la protection des sites de contrôle du CEMP et les plans de gestion du CEMP, compte tenu des détails requis conformément à la mesure de conservation 91-01;
- ii) examiner et réviser régulièrement, si besoin est, les directives pour la création de cartes des zones protégées pertinentes pour la CCAMLR;
- iii) élaborer et réviser régulièrement, si besoin est, la méthode d'évaluation des propositions de zones marines protégées qui lui auront été adressées conformément à l'Article 6(2) de l'Annexe V au Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement;
- iv) émettre un avis sur les zones marines protégées dont la désignation en tant que Zones spécialement protégées de l'Antarctique (ZSPA) ou Zones spécialement gérées de l'Antarctique (ZSGA) est recherchée en vertu du Traité sur l'Antarctique;
- v) émettre un avis sur la désignation des zones marines protégées qui seraient proposées conformément aux dispositions de l'Article IX.2 (g) de la Convention,

y compris 'l'ouverture ou la fermeture de zones, secteurs ou sous-secteurs à des fins d'étude scientifique ou de conservation, y compris celle de zones spéciales destinées à la protection et à l'étude scientifique".

4.27 La Commission note que la Nouvelle-Zélande a l'intention de soumettre au WG-EMM en 2004 une proposition de ZSPA autour des îles Balleny.

4.28 Le Brésil reçoit favorablement l'avis de nouvelles propositions de zones protégées comprenant un secteur marin ou de zones marines protégées car celles-ci sont un outil important pour la préservation des espèces, des habitats ou des écosystèmes, ainsi que de la diversité biologique en Antarctique.

Prochains travaux du WG-EMM

4.29 La Commission approuve le plan de travail à long terme du WG-EMM (SC-CAMLR-XXII, tableau 1). Ce plan s'articule autour de cinq axes généraux :

- i) la subdivision de la limite de capture de précaution de krill dans la zone 48;
- ii) la nouvelle procédure de gestion du krill;
- iii) l'évaluation des besoins des prédateurs;
- iv) la subdivision des grandes zones statistiques de la FAO;
- v) la planification stratégique.

4.30 La Commission note que ces plans demanderont un travail énorme qu'il faudra effectuer pendant la période d'intersession. De ce fait, le Comité scientifique a indiqué que les travaux sur la mise en place d'une procédure de gestion du krill devront en être à un stade bien avancé avant que ne soient entamés les travaux sur d'autres programmes importants. La Commission note également que les travaux sur la spécification du CEMP pour l'avenir devraient débiter en 2005 par des discussions sur les procédures de gestion lorsque le contrôle sera une considération importante (SC-CAMLR-XXII, paragraphe 3.52).

Espèces exploitées

4.31 Les pays membres de la CCAMLR ont mené des opérations de pêche en vertu des mesures de conservation en vigueur dans les huit pêcheries suivantes au cours de la saison 2002/03 (du 1^{er} décembre 2002 au 30 novembre 2003) :

- la pêcherie au chalut de *Champscephalus gunnari* de la sous-zone 48.3;
- la pêcherie au chalut de *C. gunnari* de la division 58.5.2;
- la pêcherie à la palangre de *Dissostichus eleginoides* de la sous-zone 48.3;
- la pêcherie au chalut et à la palangre de *D. eleginoides* de la division 58.5.2;
- la pêcherie exploratoire à la palangre de *Dissostichus* spp. de la division 58.4.2;
- la pêcherie exploratoire à la palangre de *Dissostichus* spp. de la sous-zone 88.1;
- la pêcherie exploratoire à la palangre de *Dissostichus* spp. de la sous-zone 88.2;
- la pêcherie au chalut d'*Euphausia superba* de la zone 48.

4.32 Par ailleurs, quatre autres pêcheries ont été mises en œuvre dans les ZEE de la zone de la Convention :

- la pêcherie à la palangre de *D. eleginoides* de la division 58.5.1 (ZEE française);
- la pêcherie à la palangre de *D. eleginoides* de la sous-zone 58.6 (ZEE française);
- la pêcherie à la palangre de *D. eleginoides* de la sous-zone 58.6 (ZEE sud-africaine);
- la pêcherie à la palangre de *D. eleginoides* de la sous-zone 58.7 (ZEE sud-africaine).

4.33 Quatorze pays membres ont mené des opérations de pêche pendant la saison 2002/03 : l'Afrique du Sud, l'Australie, le Chili, la France, l'Espagne, les États-Unis, la Fédération de Russie, la République de Corée, le Japon, la Nouvelle-Zélande, la Pologne, le Royaume-Uni, l'Ukraine et l'Uruguay.

Pêche au krill

4.34 Pendant la saison 2002/03, les opérations de pêche au krill ont été menées dans les sous-zones 48.1, 48.2 et 48.3, pour une capture déclarée, au 3 octobre 2003, de 110 334 tonnes (SC-CAMLR-XXII, tableau 2). Il semblerait qu'une fois que la capture des mois restants de 2003 aura été déclarée, la capture de 2002/03 soit proche de celle déclarée en 2001/02 (125 987 tonnes) (SC-CAMLR-XXII, tableau 3).

4.35 La Commission note que la capture de krill prévue pour la saison 2003/04 dépasse de 30% la capture totale prévue pour la saison 2002/03 (SC-CAMLR-XXII, tableau 4). Cette augmentation prévue est d'autant plus importante que ces dernières années, les niveaux de capture totale indiqués au Comité scientifique étaient généralement égaux ou inférieurs aux niveaux de capture existants.

4.36 La Commission constate que le Comité scientifique et le WG-EMM n'ont pas été en mesure d'évaluer la situation de la pêcherie de krill du fait que les Membres n'ont fourni que des informations incomplètes ou non confirmées sur les plans de pêche, à l'exception de la Pologne qui a procuré, dans son Rapport d'activités de Membre, des informations détaillées sur ses prochaines activités de pêche au krill. En conséquence, le Comité scientifique a conçu un formulaire que les Membres devront utiliser à titre volontaire pour soumettre des informations sur leurs plans de pêche pour la prochaine saison (SC-CAMLR-XXII, annexe 6).

4.37 La Commission approuve la procédure de notification mise au point par le Comité scientifique (SC-CAMLR-XXII, annexe 6) et incite fortement les Membres ayant l'intention de mener des opérations de pêche sur le krill pendant la saison à venir à remplir leur notification avant la réunion annuelle du WG-EMM. Les notifications doivent être soumises au secrétariat.

4.38 La Commission reconnaît que certains Membres pourraient considérer que les demandes d'informations sur le traitement du krill après l'exploitation constituent une infraction à la confidentialité commerciale. Elle estime toutefois que les informations sur les produits de krill proposés sont importantes pour mieux comprendre l'état actuel et les tendances de la pêche.

4.39 La Commission convient que la soumission par les Membres d'informations dans la notification serait faite sur une base volontaire.

Ressources de poisson

Légine

4.40 Au total, 15 931 tonnes de *Dissostichus* spp. ont été capturées dans la zone de la Convention au cours de la saison 2002/03 (jusqu'au 3 octobre 2003) par rapport à 15 302 tonnes la saison précédente (SC-CAMLR-XXII, tableaux 2 et 3).

4.41 Selon les données déclarées par le biais du SDC, les captures réalisées en dehors de la zone de la Convention étaient de 18 919 tonnes pour la saison 2002/03 (jusqu'au 3 octobre 2003), alors que la saison précédente, elles s'élevaient à 35 484 tonnes (SC-CAMLR-XXII, annexe 5, tableau 3.1). La Commission note que selon les déclarations, les captures proviendraient, pour la plupart, des zones 41, 47, 51, 57 et 87 (SC-CAMLR-XXII, paragraphe 4.18).

4.42 Le Comité scientifique prend note des progrès réalisés dans le développement des méthodes d'évaluation par le WG-FSA-SAM et le WG-FSA-SFA lors de leurs réunions d'intersession en août 2003. Les deux sous-groupes ont largement contribué à l'amélioration des méthodes et procédures d'évaluation utilisées lors de la réunion du WG-FSA cette année. La Commission se joint au Comité scientifique pour remercier les participants à l'atelier et le responsable et l'hôte du WG-FSA-SAM, A. Constable et Geoff Kirkwood (Royaume-Uni), ainsi que les responsables du WG-FSA-SFA, M. Collins et P. Gasiukov (SC-CAMLR-XXII, paragraphes 4.32 et 4.33).

4.43 La Commission note que les évaluations de *D. eleginoides* réalisées en 2003 respectent les procédures établies par le Comité scientifique et le WG-FSA.

4.44 La Commission note, toutefois, avec inquiétude que de nombreux problèmes ont été relevés par le WG-FSA lors d'une révision des estimations de recrutement utilisées dans l'évaluation de *D. eleginoides* de la sous-zone 48.3 en 2002 (SC-CAMLR-XXII, annexe 5, paragraphes 5.104 à 5.111). Une erreur a notamment été relevée dans les extractions de données de la campagne d'évaluation menée en 2002 par le Royaume-Uni, qui a abouti à une surestimation considérable du recrutement de 2001, 2002 et 2003.

4.45 Des incohérences ont également été relevées dans les analyses des données de la campagne d'évaluation menée en 1990 par le Royaume-Uni. Les estimations de recrutement correspondantes calculées en 2002 étaient donc trop élevées et les estimations de recrutement

tirées de la campagne 1990 ont pu avoir une incidence sur les estimations de recrutement antérieures à 2002 (SC-CAMLR-XXII, paragraphe 4.47).

4.46 La Commission note que la limite de capture de précaution de *D. eleginoides* dans la sous-zone 48.3 pour la saison 2003/04, dérivée de l'utilisation de la série originale de recrutement de 2002, s'élevait à 7 813 tonnes, ce qui s'aligne sur l'estimation de l'année dernière. Toutefois, lorsque la série de recrutement révisée en fonction de la campagne d'évaluation de 2002 a été utilisée, la limite de capture de précaution n'atteignait plus que 5 524 tonnes. Lorsque les séries révisées en fonction des campagnes d'évaluation de 1990 et 2002 ont été utilisées, la limite de capture de précaution avait encore baissé et atteignait 1 979 tonnes (SC-CAMLR-XXII, paragraphe 4.58).

4.47 Toutefois, il est noté que le chiffre de 1 979 tonnes risque de ne pas être correct en raison d'erreurs dans les analyses pertinentes qui ont généré des chiffres qui pourraient maintenant, s'avérer trop faibles (SC-CAMLR-XXII, annexe 5, paragraphe 5.121; SC-CAMLR-XXII, paragraphe 4.59).

4.48 La Commission rappelle ses discussions de l'année dernière lorsqu'elle a augmenté la limite de capture pour la saison 2002/03, et les inquiétudes exprimées par certains Membres (CCAMLR-XXI, paragraphes 11.43 et 11.44).

4.49 A la lumière des préoccupations exprimées l'année dernière et des erreurs d'évaluation relevées cette année, la Commission reconnaît les incertitudes sur lesquelles repose l'avis rendu par le Comité scientifique sur la limite de capture de *D. eleginoides* de la sous-zone 48.3 pour la saison 2003/04 (SC-CAMLR-XXII, paragraphes 4.65 et 4.70).

4.50 Toutefois, la Commission constate que, du fait que les limites de capture de *D. eleginoides* sont des limites de capture de précaution à long terme applicables à une espèce à vie longue, l'impossibilité de fournir une estimation fiable de rendement de précaution en une année serait moins grave que dans le cas d'une pêcherie soumise à des évaluations annuelles de rendement optimal. Une fois que le WG-FSA aura déterminé une série révisée de recrutement pour la sous-zone 48.3 l'année prochaine, il deviendra évident que, par le passé, les captures ont ou n'ont pas dépassé celles qui auraient été calculées traditionnellement en tant que rendements de précaution à partir de cette série de recrutement. La Commission note que si les captures ont dépassé le niveau des rendements de précaution, il en sera tenu compte dans les calculs de prochains rendements de précaution (SC-CAMLR-XXII, annexe 5, paragraphe 5.123).

4.51 La Commission se montre satisfaite que, pour que se poursuive l'amélioration des procédures du contrôle de la qualité du processus d'évaluation, le Comité scientifique ait accepté la recommandation du WG-FSA selon laquelle il conviendrait de développer des procédures de validation pour toutes les extractions de données et des procédures analytiques et de les appliquer systématiquement pendant le processus d'évaluation (SC-CAMLR-XXII, paragraphes 4.48 et 4.49).

4.52 La Commission prend également note de la quantité importante de travail effectué par le WG-FSA pendant ses réunions, et du fait que les évaluations deviennent de plus en plus

complexes. Elle constate, en outre, que le processus actuel d'évaluation permet la contribution directe d'un plus grand nombre de participants, et que cette approche collective présente davantage de rigueur et de transparence à l'égard des évaluations réalisées par le groupe de travail (SC-CAMLR-XXII, paragraphe 4.56).

4.53 La Commission prend note de l'avis du Comité scientifique concernant les stocks de *D. eleginoides* dans les sous-zones 48.4, 58.6 et 58.7 et la division 58.5.2 (SC-CAMLR-XXII, paragraphes 4.78, 4.89, 4.90, 4.93, 4.94, 4.96 et 4.97).

4.54 Concernant le stock de *D. eleginoides* dans la division 58.5.1, la Commission remarque l'augmentation considérable du total des prélèvements depuis 2000 et le déclin correspondant de la CPUE normalisée. En outre, elle note que l'augmentation du total des prélèvements et la baisse de la CPUE sont dues, non pas à des captures licites effectuées par des navires français, mais à un accroissement des captures IUU. Elle appuie l'avis du Comité scientifique, selon lequel il est impératif de prendre des mesures pour réduire considérablement le niveau du total des prélèvements atteint en 2003 (SC-CAMLR-XXII, paragraphes 4.82 et 4.83). Par conséquent, la Commission encourage vivement la France à prendre les mesures nécessaires relativement aux activités de pêche dans sa ZEE.

Poisson des glaces

4.55 Au total, 4 498 tonnes de *C. gunnari* ont été capturées dans la zone de la Convention de la CCAMLR au cours de la saison 2002/03 (jusqu'au 3 octobre 2003) par rapport à 3 532 tonnes la saison précédente (SC-CAMLR-XXII, tableaux 2 et 3).

4.56 La Commission note que, suite aux travaux effectués par le WG-FSA-SFA, le WG-FSA a convenu d'incorporer dans l'évaluation les résultats d'une campagne d'évaluation acoustique réalisée en 2002 à partir de laquelle on a estimé la composante de la biomasse pélagique de *C. gunnari* dans l'intervalle de profondeur 8–58 m au dessus du fond (SC-CAMLR-XXII, annexe 5, paragraphes 5.148 à 5.152).

4.57 La Commission constate également que le groupe de travail a réalisé deux évaluations de la limite de capture de précaution de *C. gunnari* en 2003/04 (SC-CAMLR-XXII, annexe 5, paragraphes 5.169 à 5.172). La première évaluation tient compte des poissons de la cohorte d'âge 1+ de 2001/02 et a pour résultat un rendement prévu de 3 570 tonnes pour la saison 2003/04. L'évaluation qui exclut la cohorte d'âge 1+ de 2001/02 produit un rendement prévu de 2 205 tonnes pour la saison 2003/04 (SC-CAMLR-XXII, paragraphe 4.101). Le WG-FSA n'est pas arrivé à fixer une limite de capture unique.

4.58 La Commission prend note de l'avis du Comité scientifique selon lequel une limite de précaution adéquate pour *C. gunnari* de la sous-zone 48.3 pour la sous-zone 2003/04 se trouverait dans l'intervalle entre les résultats des deux évaluations effectuées par le WG-FSA (2 205–3 570 tonnes). Toutefois, compte tenu des incertitudes entourant les taux de mortalité naturelle présumés dans l'évaluation qui comprend dans ses projections les poissons d'âge 1 (SC-CAMLR-XXII, paragraphes 4.101 à 4.109), et d'autres incertitudes (SC-CAMLR-XXII, annexe 5, paragraphes 5.170 à 5.172), le Comité scientifique n'a pas été en mesure de

recommander une limite de capture de précaution précise dans cet intervalle (SC-CAMLR-XXII, paragraphe 4.110).

4.59 La Commission note également que le Comité scientifique ne disposait pas d'informations sur lesquelles fonder un examen ou une révision de l'avis qu'il a rendu à l'égard de la limitation saisonnière de la pêche de *C. gunnari* de la sous-zone 48.3 (SC-CAMLR-XXII, paragraphe 4.111).

4.60 La Commission convient de maintenir la fermeture de la pêche de *C. gunnari* dans la ZEE française de la division 58.5.1 au cours de la saison 2003/04 et ce, jusqu'à ce qu'une campagne puisse fournir des informations sur l'état du stock (SC-CAMLR-XXII, paragraphe 4.112).

4.61 La Commission appuie l'avis du Comité scientifique en ce qui concerne la pêche de *C. gunnari* de la division 58.5.2 (SC-CAMLR-XXII, paragraphes 4.117 et 4.118). Elle note également qu'en raison des fluctuations importantes de l'abondance de cette espèce, le Comité scientifique s'est efforcé de trouver des moyens d'assurer des captures stables d'une année à l'autre. Il a, de plus, cherché à éviter l'exploitation des poissons d'âge 2 qui entrent dans la pêche chaque saison. Pour résoudre ce dernier problème, il a été suggéré d'envisager une longueur minimale de 290 mm à partir de mai 2004 (SC-CAMLR-XXII, paragraphe 4.119).

Autres espèces de poissons

4.62 La Commission approuve l'avis du Comité scientifique sur les pêcheries d'autres poissons, notamment celui selon lequel il convient de fermer la pêche de *Electrona carlsbergi* de la sous-zone 48.3 et de ne pas la rouvrir tant qu'une révision de l'évaluation à long terme du rendement de cette espèce n'aura pas été réalisée par le WG-FSA (SC-CAMLR-XXII, paragraphes 4.121, 4.123 et 4.124).

Espèces des captures accessoires

4.63 La Commission prend note des progrès réalisés par le Comité scientifique en matière d'évaluation à long terme de l'état des taxons de la capture accessoire liée à la pêche à la palangre et au chalut (SC-CAMLR-XXII, paragraphes 4.128 à 4.149). Elle note également que le WG-FSA examinera, à sa prochaine réunion, des questions de capture accessoire d'un intérêt mutuel potentiel pour le WG-FSA et le WG-IMAF *ad hoc*.

4.64 La Commission note tout particulièrement que :

- le manque d'informations biologiques sur les rajidés (raies) a empêché toute évaluation de ces taxons (SC-CAMLR-XXII, paragraphe 4.131).
- en ce qui concerne les macrouridés (grenadiers), autre groupe d'espèces prioritaire, les données biologiques disponibles n'ont pas été suffisantes pour estimer lors du

WG-FSA la valeur de γ pour les trois espèces de *Macrourus* rencontrées dans les pêcheries de la zone de la Convention, valeur qui indique que ces espèces, d'une productivité relativement faible, risquent la surexploitation (SC-CAMLR-XXII, paragraphe 4.132);

- pour *M. carinatus* de la division 58.5.2, une estimation de la biomasse (B_0) était disponible, ce qui a permis au Comité scientifique d'établir la meilleure estimation disponible de la limite de précaution de la capture accessoire (SC-CAMLR-XXII, paragraphe 4.134);
- pour *Macrourus* spp. des sous-zones 48.3 et 88.1, on ne disposait d'aucune estimation de B_0 et, en conséquence, aucun rendement de précaution n'a pu être calculé (SC-CAMLR-XXII, paragraphe 4.133);
- les limites de capture accessoire, du fait de l'incertitude qui leur est inhérente, ne devraient pas être utilisées pour indiquer un rendement durable à long terme et une capture accessoire qui atteindrait de tels niveaux pendant plusieurs années nécessiterait une révision de l'évaluation (SC-CAMLR-XXII, paragraphe 4.135);
- la mise en place de mesures d'évitement et d'atténuation des captures accessoires devrait être une tâche hautement prioritaire (SC-CAMLR-XXII, paragraphe 4.136);
- le WG-FSA a tenté d'estimer la quantité de la capture accessoire qui était détachée de la palangre au couteau ou en était tombée avant la remontée à bord; il a également effectué une première tentative d'estimation du taux de survie de ces poissons, lors du processus de capture et de relâche (SC-CAMLR-XXII, annexe 5, paragraphes 5.273 à 5.279). Le Comité scientifique encourage de nouvelles études sur la survie des raies (SC-CAMLR-XXII, paragraphe 4.143);
- il existe des différences affectant la capture accessoire selon qu'elle est déclarée dans les données STATLANT, les données par trait ou les déclarations de capture et d'effort de pêche que les Membres soumettent régulièrement au secrétariat (SC-CAMLR-XXII, paragraphes 4.146 et 4.147).

4.65 La Commission prend note des avis de gestion présentés par le Comité scientifique et demande instamment à tous les Membres de déclarer avec précision la capture accessoire lorsqu'ils soumettent les données STATLANT, les données par trait ou les déclarations de capture et d'effort de pêche.

Ressource de crabes

4.66 La Commission note qu'aucune pêche de crabes n'a été menée dans la sous-zone 48.3 pendant la saison 2002/03 et qu'elle n'a pas reçu de proposition d'exploitation des crabes pour la saison 2003/04. Elle accepte les avis de gestion présentés par le Comité scientifique (SC-CAMLR-XXII, paragraphe 4.221).

Ressource de calmars

4.67 La Commission note qu'aucune pêche dirigée de *Martialia hyadesi* n'a été menée dans la sous-zone 48.3 en 2002/03 et qu'elle n'a pas reçu de proposition d'exploitation de cette espèce pour la saison 2003/04. Elle accepte les avis de gestion présentés par le Comité scientifique (SC-CAMLR-XXII, paragraphe 4.222).

Prochains travaux

4.68 La Commission approuve le programme de travail du WG-FSA – organe du Comité scientifique (SC-CAMLR-XXII, annexe 5, paragraphes 9.1 à 9.25). A cet égard, elle indique que les prochains travaux d'évaluation devront tenir compte des recommandations du WG-FSA-SAM.

4.69 La Commission note que ce programme de travail comprend un examen complet et une révision de la série de recrutement de *D. eleginoides* de la sous-zone 48.3 à réaliser pendant la période d'intersession. Le Comité scientifique, conscient de l'importance d'une série de recrutement cohérente et fiable pour l'évaluation du stock de *D. eleginoides* dans la sous-zone 48.3, a demandé que celle-ci lui soit soumise pour examen à la réunion de 2004 (SC-CAMLR-XXII, paragraphe 4.73).

Exemption pour la recherche scientifique

4.70 La Commission note que les campagnes de recherche notifiées au secrétariat en vertu de la mesure de conservation 24-01 sont placées sur le site de la CCAMLR, qui est mis à jour régulièrement. Les notifications des projets de campagnes d'évaluation parvenues au secrétariat pour 2003/04 figurent dans CCAMLR-XXII/BG/8 Rév. 1.

4.71 La Commission rappelle qu'elle a chargé le Comité scientifique de revoir la liste des taxons et leurs niveaux de capture prévue figurant à l'annexe B de la mesure de conservation 24-01, compte tenu des seuils attendus en deçà desquels une notification ne serait plus requise (CCAMLR-XXI, paragraphe 11.26).

4.72 En revoyant la liste des taxons et leurs niveaux de capture prévue, le Comité scientifique a noté que des captures de *C. gunnari* dépassant 10 tonnes par chalutage d'une demi-heure ont été effectuées de temps à autre au cours des campagnes de recherche menées par chalutages et qu'à l'avenir, les chaluts pélagiques utilisés parallèlement aux campagnes d'évaluation acoustique pourraient également effectuer des captures dépassant 10 tonnes. Le Comité scientifique estime qu'une limite de 50 tonnes de *C. gunnari* est acceptable pour la recherche scientifique (SC-CAMLR-XXII, paragraphe 8.6).

4.73 La Commission approuve les avis du Comité scientifique et note que ce dernier réexaminera régulièrement l'annexe B de la mesure de conservation 24-01.

Activités bénéficiant du soutien du secrétariat

4.74 La Commission prend note des activités relatives à la gestion des données que le secrétariat a menées à bien en 2002/03 (SC-CAMLR-XXII, paragraphes 12.1 à 12.8)

4.75 La Commission note par ailleurs que le Comité scientifique a examiné le projet de règles pour la soumission des documents de réunion de la CCAMLR (CCAMLR-XXII/5 Rév. 1) et reconnaît que le projet de règles ne décrit pas correctement les conditions de soumission des documents au Comité scientifique. Ce dernier a, par conséquent, proposé à la Commission d'examiner, dans le cadre de ses débats cette année, uniquement le projet de règles concernant la soumission des documents à la Commission (SC-CAMLR-XXII, paragraphes 12.31 et 12.32; paragraphe 3.6 du présent rapport).

Publications

4.76 En plus des rapports annuels de la CCAMLR, la Commission note que les documents suivants ont également été publiés en 2003 :

- i) les *Résumés scientifiques de la CCAMLR* qui couvrent les résumés des documents présentés en 2002;
- ii) *CCAMLR Science*, volume 10 (distribué à la réunion);
- iii) *Bulletin Statistique*, volume 15;
- iv) Révisions apportées au *Manuel pour inspecteurs* et *Manuel de l'observateur scientifique*.

4.77 La Commission rappelle qu'en 2002, le Comité scientifique avait convenu de prendre des mesures pour surmonter les difficultés liées aux problèmes linguistiques qui se présentent lorsque des scientifiques rédigent des articles en anglais pour *CCAMLR Science* et que l'anglais n'est pas leur langue maternelle, ce qui nécessite parfois une révision plus rigoureuse (SC-CAMLR-XXI, paragraphes 12.17 et 12.19 à 12.21). Par conséquent, des fonds supplémentaires avaient été approuvés par la Commission pour assurer le soutien linguistique de *CCAMLR Science*.

4.78 La Commission accepte les directives sur le soutien linguistique à apporter aux manuscrits dont la première évaluation menée par le rédacteur en chef de *CCAMLR Science* révèle de grosses difficultés dans le texte anglais (SC-CAMLR-XXII, annexe 7).

Activités du Comité scientifique

4.79 La Commission note que le Comité scientifique a prévu les réunions ci-dessous pour 2003/04 :

- WG-EMM, Sienna, Italie, du 12 au 23 juillet 2004, y compris l'atelier sur les modèles d'écosystème plausibles pour tester les approches de gestion du krill;
- WG-FSA, y compris WG-IMAF *ad hoc*, Hobart, Australie, du 11 au 22 octobre 2004;
- WG-FSA-SAM, Sienna, Italie, du 5 au 9 juillet 2004, juste avant le WG-EMM-04.

4.80 La Commission note que, ainsi qu'il en a été convenu l'année dernière, I. Everson va quitter le son poste de responsable du WG-FSA à la fin de la présente réunion en faveur de S. Hanchet (Nouvelle-Zélande).

4.81 La Commission se joint au Comité scientifique pour faire savoir à I. Everson combien a été appréciée sa contribution remarquable aux travaux de la CCAMLR. I. Everson participe depuis CCAMLR-III, en 1984, aux réunions de la Commission, du Comité scientifique et de ses groupes de travail. Il a présidé le Comité scientifique de 1987 à 1990 et a assumé la responsabilité du WG-EMM de sa première réunion en 1995 à 1999 et celle du WG-FSA en 1993 et 1994 puis de nouveau en 2002 et cette année. La Commission et le Comité scientifique souhaitent à I. Everson une retraite heureuse et des plus satisfaisantes.

4.82 La Commission se joint au Comité scientifique pour accueillir chaleureusement le nouveau responsable du WG-FSA, S. Hanchet.

Invitation des observateurs à la prochaine réunion

4.83 La Commission note que le Comité scientifique a accepté d'inviter à SC-CAMLR-XXIII tous les observateurs qui étaient invités à la présente réunion.

Autres questions

4.84 La Commission note que le secrétariat a soumis deux résumés au quatrième Congrès mondial sur la pêche (CCAMLR-XXII/BG/22). Dans ces résumés, le secrétariat décrit les travaux que la CCAMLR réalise pour remplir les objectifs de la Convention ainsi que son approche de gestion de la capture accessoire. La Commission note que le Comité scientifique a fait part de son inquiétude, notamment en ce qui concerne le dernier résumé, au sujet de la présentation et de la publication possible des informations scientifiques obtenues à partir des travaux principaux des groupes de travail du Comité scientifique sans qu'ait été demandée au préalable la permission des responsables des travaux réalisés dans ces groupes. Le Comité scientifique s'inquiète également du chevauchement possible entre le contenu de l'intervention sur la capture accessoire et celui de l'intervention des responsables du WG-EMM et du WG-FSA, intervention qui a déjà été approuvée par le Comité scientifique et qui est présentée à la même réunion. Cette question a été renvoyée au secrétariat pour examen immédiat en consultation avec le président du Comité scientifique et les responsables des groupes de travail et à la Commission à l'égard de toutes les questions de principe concernées (SC-CAMLR-XXII, paragraphe 15.8) (voir aussi les paragraphes 14.61 et 14.62).